

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**D E C I S I O N   D U   M A I R E**  
**N° 2023-11-015**

**Objet :** Convention de mise à disposition d'un local communal à Nature ma Compagne

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020/50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

EXPOSE DES MOTIFS :

- Considérant que la convention de mise à disposition d'un local communal qui est intervenue entre Mme Romette et la Commune est arrivée à échéance,
- Considérant qu'il y a lieu de la renouveler,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 :** Mme Romette Virgine, représentant « Nature m'accompagne » et la Commune de Risoul vont signer une convention de mise à disposition d'un local communal d'une durée de 3 ans, moyennant un loyer annuel de : 1 500€ et 10% de la redevance annuelle au titre des charges. Le loyer sera indexé tous les ans en fonction de l'indice du coût de la construction du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année précédente.

Par le biais de cette convention, la Commune va mettre à disposition de Mme Romette, le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal la « Remise ».

**Article 2** : M Régis Simond est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes correspondants ; à procéder ultérieurement, sans autre délibération et sous son initiative, aux diverses opérations prévues par ces actes et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Fait à Risoul, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Régis SIMOND.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231113-DEC2023-11-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

